

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 28/2024

Réglementant la circulation et le stationnement pendant la cérémonie commémorative du 8 mai 2024

- Vu** les articles L 221-4, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 4^e Partie – signalisation de prescription et livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant l'intérêt, pour la sécurité des participants, de mettre en place une déviation pour contourner le centre bourg pendant la cérémonie commémorative du 8 mai 2024 ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sise 2 rue Principale au n° 3 rue du Maire Gruber, le **mercredi 8 mai 2024 de 10h à 12h**. Les accès de secours se feront par la place Crinoline.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la place crinoline le **mercredi 8 mai 2024 de 10h à 12h**.
- Article 3 :** Une déviation sera mise en place vers la place crinoline et la rue du Dr Albert Schweitzer le **mercredi 8 mai 2024 de 10h à 12h00**.
- Article 4 :** Des barrières de signalisation et des panneaux de stationnement interdit seront mis en place aux intersections de rues par le service technique de la commune.
- Article 5 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Sous-Préfecture de Sélestat
 - Gendarmerie de Marckolsheim
 - Unité Territoriale de Sélestat
 - UT des sapeurs-pompiers de Sundhouse



Fait à SUNDHOUSE, le 30 avril 2024

Le Maire,
Mathieu KLOTZ